

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan de gestion des cours d'eau
des bassins versants de l'Erclin, du Torrent d'Esnes et du Riot de la Ville et autres cours d'eau
du territoire du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)**

Communes concernées : Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Busigny, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy, Iwuy, Lesdain, Ligny, Malincourt, Marez, Maurois, Montigny, Naves, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis(aval), Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Thun-Saint-Martin, Troisvilles, Viesly, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny (Nord)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R. 214-88 à R. 214-103 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Escaut ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu la demande reçue le 29 juillet 2022 présentée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE) - sise au 13 rue Berthelot (locaux de la mairie), 59157 Beauvois-en-Cambrésis -, afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion des cours d'eau et leurs affluents de son territoire, et enregistrée sous le numéro 59-2022-00147 ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 8 décembre 2022, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu la réponse en date du 20 décembre 2022 du pétitionnaire ne faisant part d'aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les actions d'entretien des cours d'eau (au sens de l'article L. 215-14 du code de l'environnement) ont pour objet de :

- remodeler de manière fonctionnelle le cours d'eau et revégétaliser les berges :
 - mise en place de banquettes d'hélophytes ;
 - évasement de berge et ensemencement ;
 - enlèvement de protections de berges artificielles ;
 - mise en place de protections de berges en technique végétale ;
 - mise en place d'épis ;
- protéger les berges par des techniques végétales vivantes ;
- araser ou déraser des ouvrages :
 - suppression de ponceau et remplacement par des ponts-cadres ;
 - suppression d'ouvrages en lit mineur ;
- déplacer le lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau :
 - aménagement de seuil : réalisation de pré-barrages.

Considérant que :

- les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;
- aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;
- aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que les travaux et aménagements prévus au présent plan de gestion relèvent des actions suivantes de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau :

- 1 - arasement ou dérasement d'ouvrage : suppression d'un ponceau et remplacement par un pont cadre, aménagement de seuils, suppression d'ouvrage dans le lit mineur
- 3 - déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau
- 6 - remodelage fonctionnel ou re-végétalisation des berges : mise en place de banquettes d'hélophytes, enlèvement protection berges artificielles, évasement des berges, mise en place d'épis

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente déclaration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux prévus au plan de gestion concernent le réseau hydraulique des bassins versants de l'*Erclin*, du *Torrent d'Esnes* et du *Riot de la ville* ainsi que leurs affluents (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé dans des fiches techniques (annexe 2) comme suit :

Intitulé des actions d'entretien et de gestion	Objectif	Orientation SAGE
Fiche 1 Suppression ponceau et remplacement par pont-cadre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restauration de l'état du cours d'eau ✓ Amélioration du déplacement de la faune aquatique ✓ Amélioration de l'écoulement 	<p>- Les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale s'efforcent de privilégier l'effacement, le contournement de l'ouvrage (bras de dérivation) ou l'ouverture des ouvrages.</p> <p>==>Bénéfices attendus :</p> <p>Restauration de la continuité piscicole</p> <p>Amélioration de l'écoulement des crues</p>
Fiche 2 Les épis déflecteurs	<p>Tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la diversité des habitats des espèces ✓ Amélioration de la qualité de l'eau ✓ Diminution des effets des travaux lourds sur le milieu naturel 	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>==>Bénéfices attendus :</p> <p>Amélioration de la diversité des habitats des espèces</p> <p>Augmentation de la faune aquatique</p>
Fiche 3 Aménagement de seuils et passages à gué	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Restauration de la continuité piscicole ✓ Augmentation de la diversité piscicole sur un linéaire plus important <p>Restaurer le transit sédimentaire</p> <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'usage pêche par la migration des espèces sur un plus grand linéaire 	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>==>Bénéfices attendus :</p> <p>Restauration de la continuité piscicole</p> <p>Restauration du transit sédimentaire</p>
Fiche 4 Gestion des embâcles	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'autoépuration du cours d'eau ✓ Augmentation de la capacité de circulation des poissons ✓ Diminution de l'accumulation de flottants ✓ Diminution du risque d'inondation locale lors des crues. <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'usage canoë et nautisme ✓ Amélioration de la qualité de l'usage pêche 	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>- Lutte contre les inondations</p> <p>==>Bénéfices attendus :</p> <p>Milieu urbain : facilitation des écoulements</p> <p>Milieu rural : rétention des écoulements</p> <p>Restauration de la dynamique des écoulements</p>
Fiche 5 Retalutage des berges	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction du colmatage ✓ Amélioration de la stabilité des berges ✓ Préservation des habitats ✓ Réduction du linéaire érodé ✓ Amélioration de la qualité paysagère <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la sécurité des biens et des personnes ✓ Préservation des usages de randonnée et de pêche 	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>==>Bénéfice attendu :</p> <p>Préservation des habitats</p>

Intitulé des actions d'entretien et de gestion	Objectif	Orientation SAGE
<p>Fiche 6 Le peigne</p>	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction du colmatage ✓ Amélioration de la stabilité des berges ✓ Préservation des habitats ✓ Réduction du linéaire érodé ✓ Amélioration de la qualité paysagère <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la sécurité des biens et des personnes ✓ Préservation des usages de randonnée et de pêche <p>Cette intervention doit être réalisée uniquement dans le cas d'un usage ou un enjeu fort</p>	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>==>Bénéfice attendu :</p> <p>Stabilisation des berges</p>
<p>Fiche 7 Mise en place de protection de berge en techniques végétales</p>	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction du colmatage ✓ Amélioration de la stabilité des berges ✓ Préservation des habitats ✓ Réduction du linéaire érodé ✓ Amélioration de la qualité paysagère <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la sécurité des biens et des personnes ✓ Préservation des usages de randonnée et de pêche <p>Cette intervention doit être réalisée uniquement dans le cas d'un usage ou un enjeu fort.</p>	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>==>Bénéfice attendu :</p> <p>Stabilisation des berges</p>
<p>Fiche 10 Clôtures à installer</p>	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction du colmatage ✓ Maintien de l'habitat en berge ✓ Installation d'une ripisylve diversifiée ✓ Réduction des MES ✓ Amélioration de la qualité de l'eau ✓ Réduction de la sédimentation, de l'ensablement ou de l'envasement à l'aval <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction de l'impact de l'élevage ✓ Ménagement d'un espace pêcheur ✓ Localisation réduite de l'abreuvement 	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>==>Bénéfices attendus :</p> <p>Réduction du colmatage</p> <p>Diversification de la ripisylve</p> <p>Diversification de l'habitat en berge</p>
<p>Fiche 11 Plantations de ripisylve</p>	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la qualité paysagère ✓ Amélioration de la qualité de l'eau ✓ Préservation des berges et réduction de l'érosion ✓ Amélioration de l'habitat piscicole ✓ Augmentation de la biodiversité du milieu <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration paysagère de l'agriculture ✓ Exploitation du bois possible à moyen terme ✓ Aménagement pêcheurs 	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>==>Bénéfice attendu :</p> <p>Amélioration de la biodiversité du milieu</p>

Intitulé des actions d'entretien et de gestion	Objectif	Orientation SAGE
Fiche 12 Lutte contre les espèces exotiques envahissantes floristiques	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la diversité floristique et faunistique ✓ Diversification des habitats en berge ✓ Diminution de la contamination du cours d'eau <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'impact paysager ✓ Amélioration de l'usage tourisme par la lutte contre la banalisation des sites 	<p>- Lutte contre la pollution</p> <p>==>Bénéfice attendu :</p> <p>Amélioration de la diversité floristique et faunistique</p>
Fiche 14 Installation de banquettes d'hélophytes	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la diversité des habitats des espèces ✓ Amélioration de la qualité de l'eau ✓ Diminution des effets des travaux lourds sur le milieu naturel <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la qualité de l'usage pêche ✓ Amélioration d'un usage randonnée, éventuel (qualité de paysage) 	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>==>Bénéfices attendus :</p> <p>Amélioration de la diversité des habitats des espèces</p> <p>Augmentation de la faune aquatique</p>
Fiche 15 Abattage d'arbres et arbustes	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la qualité paysagère ✓ Amélioration de la qualité de l'eau ✓ Préservation des berges et réduction de l'érosion ✓ Augmentation de la biodiversité du milieu <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exploitation du bois ✓ Aménagement pêcheurs 	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>==>Bénéfice attendu :</p> <p>Amélioration de la biodiversité du milieu</p>
Fiche 17 Enlèvement protection de berges	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'autoépuration du cours d'eau ✓ Amélioration de la stabilité des berges ✓ Préservation des habitats ✓ Réduction du linéaire érodé ✓ Amélioration de la qualité paysagère <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la sécurité des biens et des personnes ✓ Préservation des usages de randonnée et de pêche 	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>- Lutte contre les inondations</p> <p>==>Bénéfice attendu :</p> <p>Stabilisation des berges</p>

Intitulé des actions d'entretien et de gestion	Objectif	Orientation SAGE
<p>Fiche 18 Mise en place de protection autre que par des techniques végétales vivantes</p>	<p>Vis-à-vis du milieu naturel : tendre au bon état écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction du colmatage ✓ Amélioration de la stabilité des berges ✓ Préservation des habitats ✓ Réduction du linéaire érodé ✓ Amélioration de la qualité paysagère <p>Vis-à-vis des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la sécurité des biens et des personnes ✓ Préservation des usages de randonnée et de pêche <p>Cette intervention doit être réalisée uniquement dans le cas d'un usage ou un enjeu fort.</p>	<p>- Préservation des milieux humides</p> <p>==>Bénéfice attendu :</p> <p>Stabilisation des berges</p>

Les communes concernées sont :

Bassins versants

Communes

Avesnes-les-Aubert
Beaumont-en-Cambrésis
Béthencourt
Inchy-en-Cambrésis
Iwuy
Maurois
Naves
Quiévy
Reumont
Rieux-en-Cambrésis
Saint-Aubert
Saint-Hilaire-lez-Cambrai
Saint-Vaast-en-Cambrésis
Thun-Saint-Martin
Troisvilles
Viesly

Sous-bassin versant de l'Erclin

Linéaire total pour le sous-BV Erclin de ces 16 communes

Avesnes-les-Aubert
Beauvois-en-Cambrésis
Béwillers
Boussières-en-Cambrésis
Carnières
Caudry
Fontaine-au-Pire
Rieux-en-Cambrésis

Linéaire total pour le sous-BV Riot de Caudry de ces 8 communes

Awoingt
Cagnoncles
Carnières
Cattenières
Cauroir
Estourmel
Naves

Sous-bassin versant du Riot du pont à vaques (appelé Riot de Caudry)

Sous-bassin versant du Petit Erclin

Linéaire total pour le sous-BV Petit Erclin de ces 7 communes

Bassin versant de l'Erclin

Bassins versants	Communes	
Bassin versant du Torrent d'Esnes	Bertry	
	Caudry	
	Esnes	
	Lesdain	
	dont les sous-bassins versants du Riot Chantrain, Ruisseau de Sangenon, Riot d'Iris, Riot des Quarante, Riot Mauby	Ligny-en-Cambrésis
	Montigny	
	Clary	
	Caullery	
	Haucourt-en-Cambrésis	
	Malincourt	
	Walincourt-Selvigny	
	Villers-Outréaux	

Linéaire total pour le sous-BV Torrent d'Esnes de ces 12 communes

Bassins versants	Communes
Bassin versant du Riot de la ville	Busigny
dont le sous-bassin versant du Riot Hippolite	Maretz

Linéaire total pour le sous-BV Riot de la ville de ces 2 communes

Linéaire complet (66 620 m) pour l'ensemble des bassins versants (sous-BV inclus)

Article 2 – Travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général (pages 21 à 47 du dossier) dans le respect des calendriers joints (en pages 140 et suivantes du dossier) et en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

Article 3 – Financement

Ces travaux sont financés par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE), ainsi que par l'agence de l'eau Artois-Picardie (80% maximum du montant des dépenses finançables des travaux de restauration) et le conseil départemental du Nord (60 % maximum du montant HT de l'opération pour les travaux d'aménagement et de restauration, et 60 % maximum dans la limite d'un coût plafond de 1 333 €/km/an pour les travaux d'entretien).

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

Le SMABE est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

La présente déclaration d'intérêt général est valable 10 ans.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduc si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 3).

Article 7 – Autres réglementations

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure

au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais) par exemple.

Article 8 – Publications

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes de Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Busigny, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy, Iwuy, Lesdain, Ligny, Malincourt, Marez, Maurois, Montigny, Naves, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis(aval), Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Thun-Saint-Martin, Troisvilles, Viesly, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny (Nord) pendant une durée d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 9 – Recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;
- et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Cambrai ;
- aux maires des communes d'Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Busigny, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy, Iwuy, Lesdain, Ligny, Malincourt, Marez, Maurois, Montigny, Naves, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis (aval), Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Thun-Saint-Martin, Troisvilles, Viesly, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny (Nord) ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Escaut ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sensée.

Fait à Lille, le **07 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

- Annexe 1 Localisation des territoires de l'Erclin, du Torrent d'Esnes et du Riot de la ville ainsi que leurs affluents concernés par le présent arrêté préfectoral (51 pages)
- Annexe 2 Calendrier pluri-annuel des travaux et répartition des coûts de restauration (1 page)
- Annexe 3 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Erclin, du Torrent d'Esnes et du Riot de la Ville et autres cours d'eau du territoire du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)

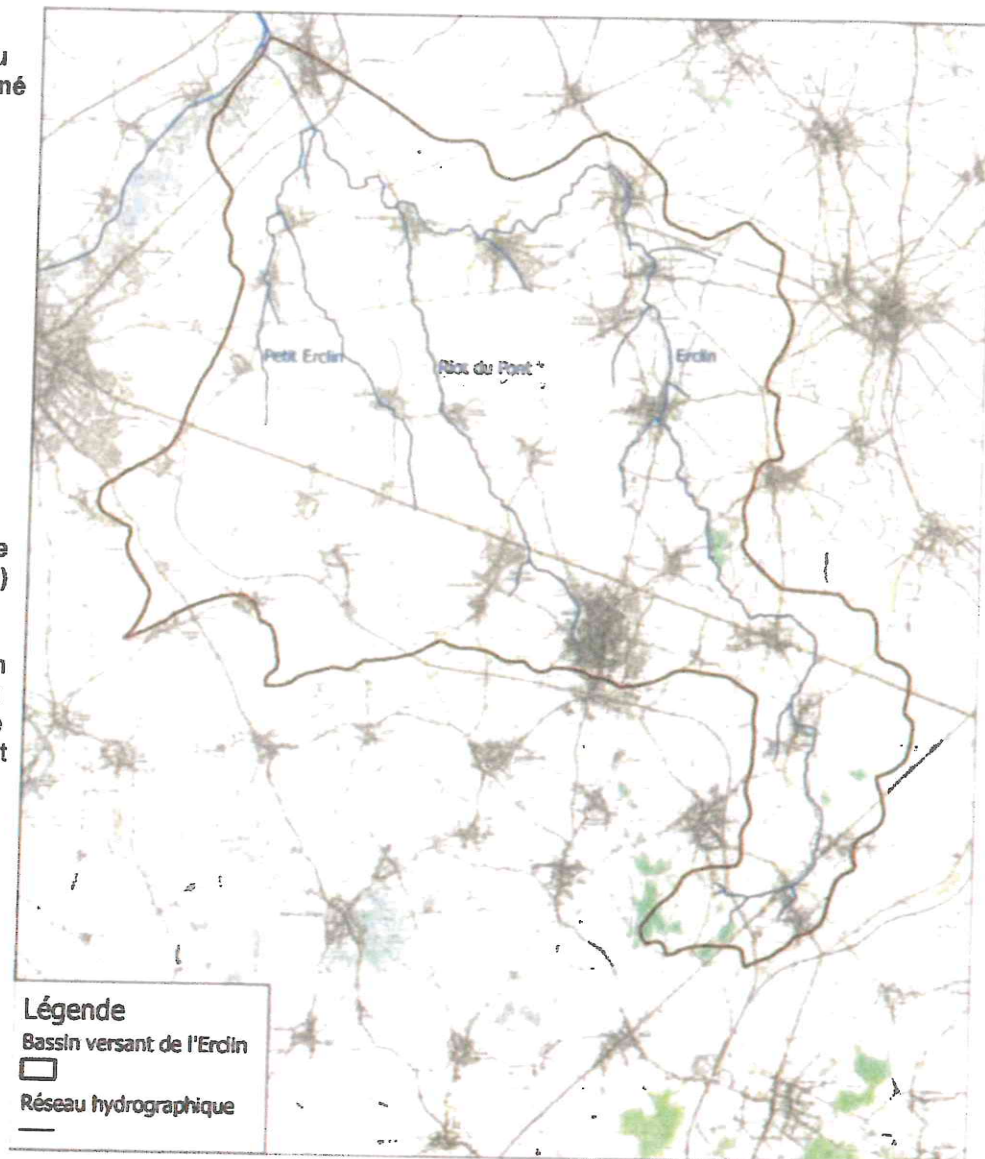
Annexe 1

Communes concernées : Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Busigny, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy, Iwuy, Lesdain, Ligny, Malincourt, Marez, Maurois, Montigny, Naves, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis(aval), Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Thun-Saint-Martin, Troisvilles, Viesly, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny (Nord)

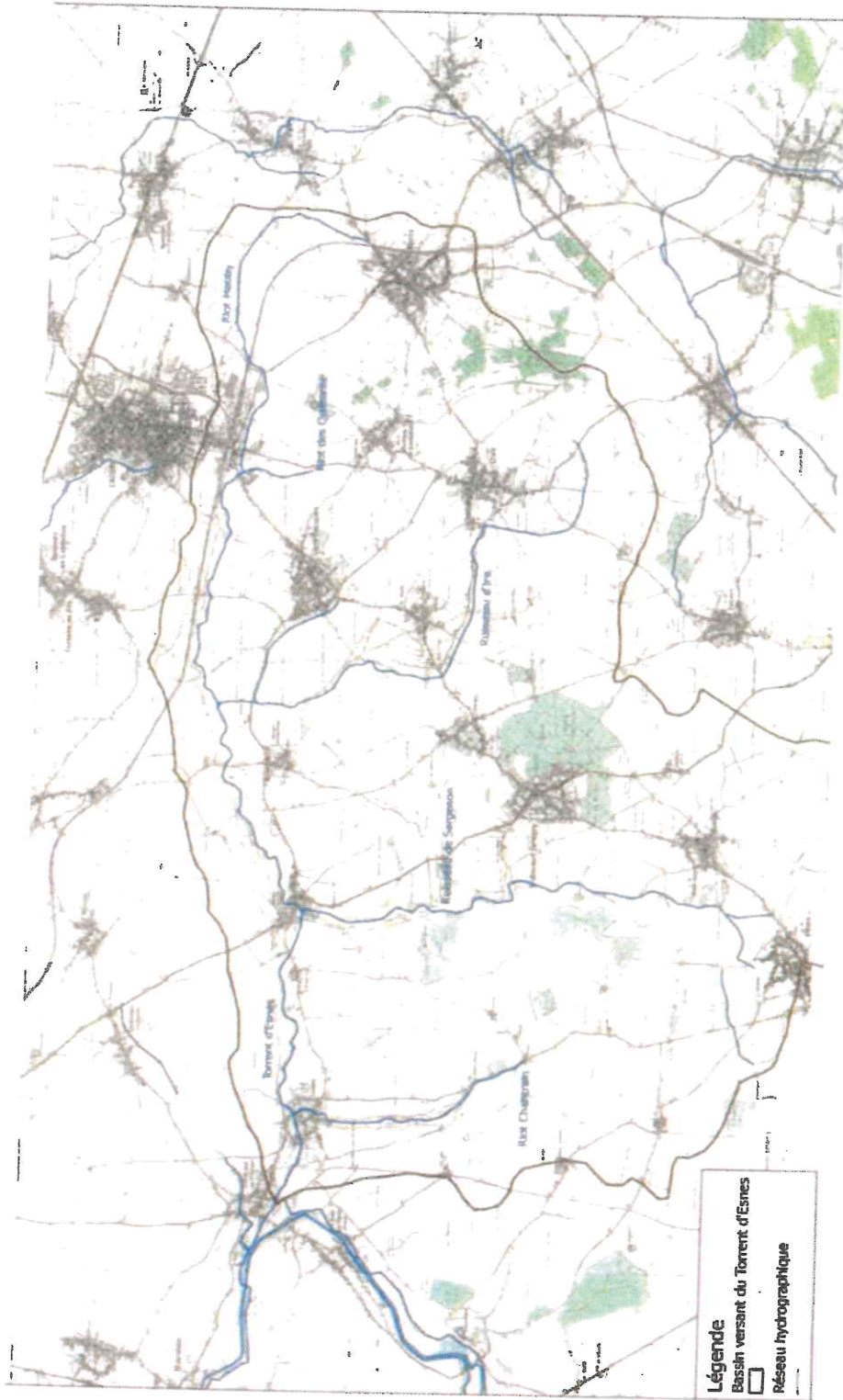
Localisation du territoire concerné (51 pages)

Bassin versant de l'Erclin (33 pages)

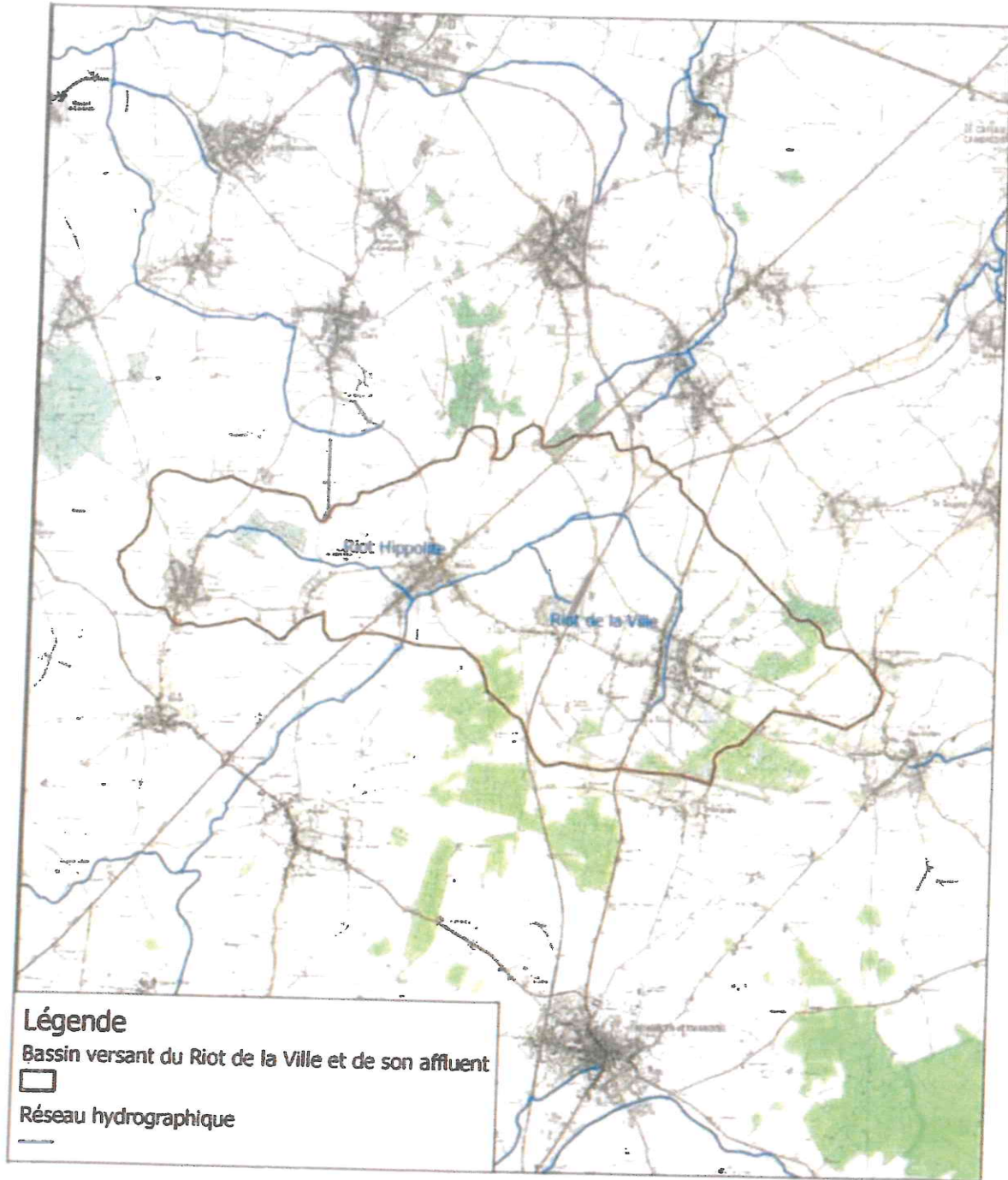
dont le sous-bassin versant du Riot du Pont à Vaque et de sous-bassin versant du Petit Erclin



Bassin versant du Torrent d'Esnes (14 pages)



Bassin versant du Riôt de la ville (4 pages)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du

07 FEV. 2023

07 FEV 2023

La secrétaire générale

Fabienne Decottignies
Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Erclin, du Torrent d'Esnes et du Riot de la Ville et autres cours d'eau du territoire du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)

Annexe 2

Communes concernées : Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Busigny, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy, Iwuy, Lesdain, Ligny, Malincourt, Maretz, Maurois, Montigny, Naves, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis(aval), Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Thun-Saint-Martin, Troisvilles, Viesly, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny (Nord)

Calendrier de programmation des travaux (1 page)

Les travaux en lit mineur sur les cours d'eau du bassin versant de l'Erclin et le cours d'eau du Riot de la Ville ne pourront se dérouler chaque année qu'entre le 1^{er} juin et le 31 janvier (sauf dérogation).

Les travaux en lit mineur sur les cours d'eau du bassin versant du Torrent d'Esnes ne pourront se dérouler chaque année qu'entre le 1^{er} mai et le 31 octobre (sauf dérogation).

Répartition des coûts de restauration (1 page, cf. page 141 du dossier)

Nature des travaux	Cout total sur la durée du PG
Restauration de berges par recul de clôtures en berge	60 000 €
Plantation ripisylve et gestion des plantes invasives	400 000 €
Gestion des embâcles	28 200 €
Abattages d'arbres	57 000 €
Suppression de ponceau et remplacement par un pont cadre	216 000 €
Aménagement de seuils	140 000 €
Passage à gué	4 000 €
Suppression d'ouvrage	12 000 €
Banquettes d'hélophytes	599 480 €
Enlèvement protection de berge	88 400 €
Mise en place protection berge en technique végétale	124 000 €
Evasement des berges	59 475 €
Implantation d'épis déflecteurs	17 500 €
Mise en place protection berge autre que végétales	21 000 €
TOTAL	1 827 055 €

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du

07 FEV. 2023

La secrétaire générale

Fabienne Decottignies

Fabienne DECOTTIGNIES

Page 4 - 5



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Erclin, du Torrent d'Esnes et du Riot de la Ville et autres cours d'eau du territoire du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)

Annexe 3

Communes concernées : Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Busigny, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy, Iwuy, Lesdain, Ligny, Malincourt, Marez, Maurois, Montigny, Naves, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis(aval), Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Thun-Saint-Martin, Troisvilles, Viesly, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny (Nord)

Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)

13 rue Berthelot (locaux de la mairie), 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE Cédex

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 07 FEV. 2023

La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Page 5 - 5